

# Charte des Droits Humains dans l'entreprise

## Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. fait siens les principes et droits fondamentaux proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la déclaration et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Crédit Agricole S.A. est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et plusieurs de ses filiales ont adhéré à la Charte de la Diversité. Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A. respecte les engagements de sa Charte de déontologie.

Ainsi, convaincu que le respect des droits humains n'est pas de l'unique responsabilité des Etats, le

groupe Crédit Agricole S.A., en tant qu'entreprise socialement responsable, s'engage à promouvoir ce respect dans ses domaines d'activité et ses sphères d'influence.

Afin de renforcer en France et de développer à l'international les actions déjà menées en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, le groupe Crédit Agricole S.A. s'engage, dans une démarche de progrès continu et dans le cadre des réglementations en vigueur, à faire connaître et à mettre en œuvre les principes de la présente Charte des Droits Humains dans l'entreprise.

**Aussi, le groupe Crédit Agricole S.A. s'emploie à :**

### Reconnaissance

mener une politique de gestion des Ressources Humaines respectueuse des individus et valorisant la pluralité des talents et des compétences, reconnue comme une véritable richesse.

### Egalité

développer des actions permettant de garantir l'égalité des chances et de traitement, et d'éviter toute discrimination dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines, notamment en matière de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération, de maintien dans l'emploi et de conditions de travail.

### Sécurité

assurer à son personnel un milieu de travail conforme aux normes nationales d'hygiène et de sécurité des pays concernés et, à ce titre, ne pas recourir à des dispositifs de sécurité non-conformes et à toutes formes de travail forcé ou obligatoire dont le travail des enfants.

### Participation

développer les actions favorisant la liberté de créer des associations et/ou des organisations syndicales, la représentation des salariés et le droit à la négociation collective.

### Équité

proposer une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

### Cohérence

faire preuve de la diligence voulue auprès de ses clients, fournisseurs et prestataires de services afin de ne pas être, directement ou indirectement, le complice involontaire de violations des droits de l'homme.

### Territoires

participer à la promotion de la santé, de l'éducation, de la culture et du respect des droits humains du territoire d'implantation.

Tout dysfonctionnement quant au respect de cet engagement pourra être porté à la connaissance des entités compétentes dans le cadre des procédures existantes de remontée qui comprennent une faculté d'alerte. De plus, la mise en œuvre de la présente Charte fera l'objet de mesures régulières, de contrôles et de vérifications périodiques.

Les principes énoncés dans la présente Charte des Droits Humains dans l'entreprise complètent mais ne remplacent pas les dispositions juridiques en vigueur au plan international et national de chaque pays où le groupe Crédit Agricole S.A. est implanté.

Dans le respect des législations nationales, le groupe Crédit Agricole S.A s'engage à respecter les principes de la présente Charte, à moins qu'il n'en résulte une activité illicite.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009  
Pour le groupe Crédit Agricole S.A.



Georges PAUGET  
Directeur Général de Crédit Agricole S.A.